



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2014

COMPTE RENDU

N/Réf. - CL - 1220

La convocation des membres du Conseil Municipal a été adressée au domicile de chacun d'eux le 13 juin 2014 par courrier électronique, conformément à leur choix, et affichée en Mairie le 12 juin 2014.

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lacroix-Falgarde, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : MMES. Nadine BARRIERE – Viviane ARMENGAUD – Christine JACKSON – Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES – Véréna POINSOT – Brigitte COUSIN – Marielle VARGAS – Monique DAVID

MM Michel CHALIE – Jean-Daniel MARTY – Thierry DAVID – Stéphane KOWALSKI – Christophe LELONG – Christophe LAUZE - Stéphane CARILLO - André REDON

EXCUSES: Joël MARQUE - Guilhem PEYRE

Secrétaire de Séance : Brigitte COUSIN

Publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie le 20 juin 2014.

* *
*

1 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1 – Mise en Place du Bureau électoral

- Le Conseil Municipal désigne Véréna Poinot en qualité de secrétaire (arti L 2122-17 du CGCT)
- Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal il a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie
- Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Monsieur André Redon, Madame Monique David, Monsieur Jean-Daniel Marty et Monsieur Stéphane Carillo

Monsieur le Maire a ensuite invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 – R 289 - R 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseiller généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 287 – L ; 445 et L 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code électoral le Conseil Municipal devait élire 5 délégués et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Avant l'ouverture du scrutin le Maire a constaté qu'une . liste de candidats a été déposée. un exemplaire de chaque liste des candidats a été joint au procès-verbal.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur liste.

Déroulement du scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié au modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers municipaux présents ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'y a eu aucun bulletin ou enveloppe déclarés nuls par le bureau.

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a) nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	17
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	17

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le Bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que de nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes

sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution des sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	NBRE DE DÉLÉGUÉS OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLÉANTS OBTENUS
Emmanuelle LETHIER17.....5.....3..... .

Proclamation de l'élection des délégués

Le Maire a proclamé élus délégués les 5 candidats délégués et suppléants les 3 candidats suppléants de la liste unique LETHIER Emmanuelle dans l'ordre de présentation sur la liste à savoir :

DELEGUES

Mme Emmanuelle Lethier.née le 12 04 1969 à Lyon (IV)
Adresse Chemin de Najac 31120 Lacroix-Falgarde

M Christophe Lauze né le 06 01 1967 à Lyon (II)
Adresse 49 route de la Gleyzette 31120 Lacroix-Falgarde

Mme Marielle Vargas née le 16 12 1969 à Arles
Adresse 9 route de la Gleyzette 31120 Lacroix-Falgarde

M Stéphane Kowalski né le 22 11 1975 à Fréjus
Adresse 18 route de Goyrans 31120 Lacroix-Falgarde

Mme Verena Poinot née le 14 08 1968 à Rosenheim (Allemagne)
Adresse 25 rue Aignan Serres 31120 Lacroix-Falgarde

SUPPLEANTS

M Christophe Lelong né le 26 05 1969 à Bordeaux
Adresse : 32 avenue Aignan Carrière 31120 Lacroix-Falgarde

Mme Christine Bach – Jackson née le 28 07 1962 à Toulouse
Adresse : 25 bis Route dela Gleyzette 31120 Lacroix-Falgarde

M Jean Daniel Marty né le 04 07 1974 à Castres
Adresse : 15 route de la Gleyzette 31120 Lacroix-Falgarde

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 juin 2014 à 18 h 25 minutes en triple exemplaire a été, après lecture signé par le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire

**Pour extrait certifié conforme
A Lacroix-Falgarde le 25 juin 2014
Le Maire,
Michel CHALIÉ**